

ECOLE DE CONDUITE EUROPA

AXESS Permis

190 allée Jacques Cartier

30320 MARGUERITTES

LA CONDUITE SUPERVISEE

TRES VALORISSE DANS NOTRE ETABLISSEMENT

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit chez nous, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite "supervisée" par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage de la conduite accompagnée, mais possède des avantages similaires.

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adressent aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique

Pour vous inscrire vous devez avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quels sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée:

- soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto école ou à tout moment de la formation)
- soit après un échec à l'épreuve pratique

Pour y accéder:

Au moment de l'inscription à l'auto école ou à tout moment de la formation

Il faut:

- avoir réussi le code de la route;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de la conduite (20 heures minimum);

- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, défini par arrêté du Ministère chargé de la Sécurité Routière;

Cette période débute par un rendez vous préalable , qui a lieu en présence d'un enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux 2 parties pour bien commencer la période de conduite supervisée;

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée " à tout moment de la formation").

DEROULE DE LA FORMATION

la conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

QUELS AVANTAGES POUR LE CANDIDAT ?

- acquérir un maximum d'expérience et confiance au volant avant le passage de l'examen pratique
- améliorer à moindre cout ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui à échouer à l'épreuve pratique

ATTENTION

PAS DE REDUCTION DE LA PERIODE PROBATOIRE

LA CONDUITE SUPERVISEE
EST UN TYPE DE CONDUITE ACCOMPAGNEE
ACCESSIBLE APRES 18 ANS